



Initiatives - Conseils - Développement



Agronomes & Vétérinaires
sans frontières

PROSEL

Rue 74 Porte 20, Sevaré III, BP 133 Sevaré – Mali, Téléphone/Fax : (223) 242 13 39

E Mail : prosel@orangemali.net

RAPPORT DE SYNTHÈSE

**FORMATION DES ELEVEURS ET AGRO-ELEVEURS
(RESPONSABLES OP ET LEADERS) SUR LA CHARTE
PASTORALE ET DE SES DECRETS D'APPLICATION DANS
LES CERCLES DE GOUNDAM –DIRE ET NIAFUNKE
(REGION DE TOMBOUCTOU)
DU 18 AU 31 OCTOBRE 2008**



FINANCEMENT : UNION EUROPEENNE



**Association pour la Promotion et l'Appui au
Développement Local
(APADL)**

Siège social : TONKA (Goundam)

Tel : 298.02.12

Cell: 919 19 08 / 652 02 68

E-Mail: mahamanetoure2006@yahoo.fr

APADL, OCTOBRE 2008

SOMMAIRE

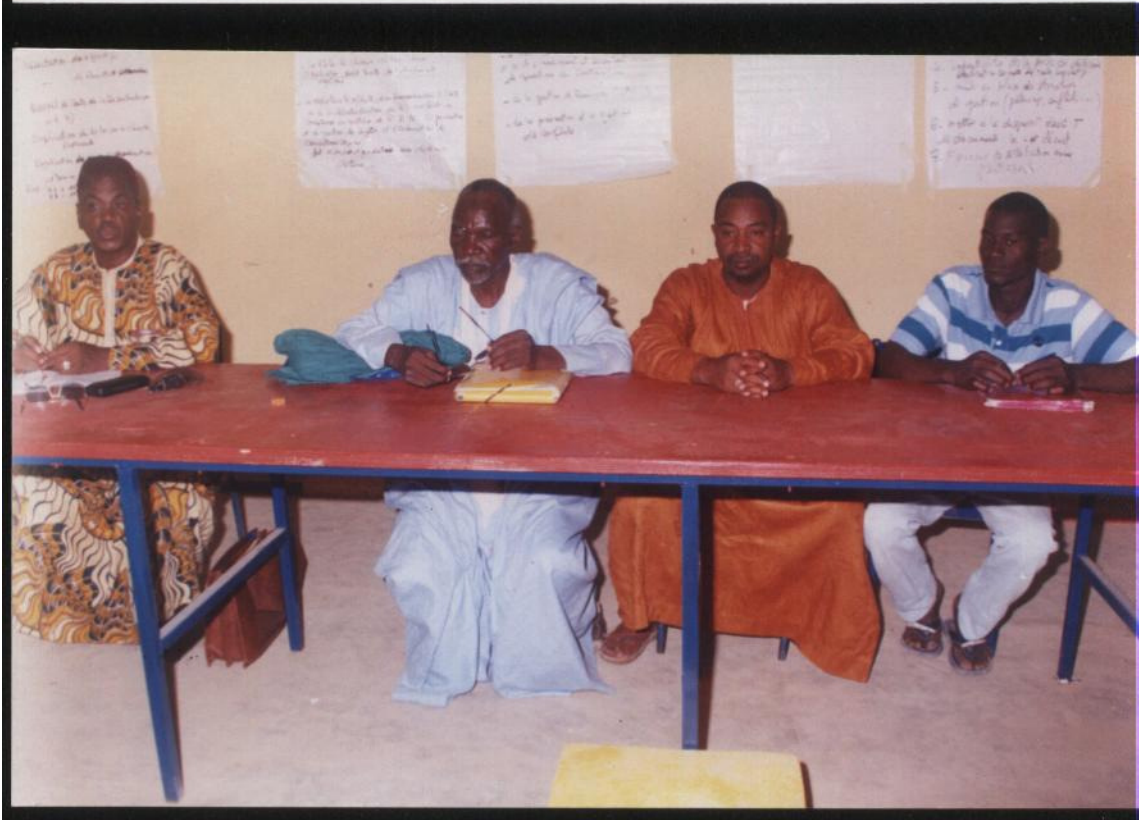
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES	04...
PHOTODOCUMENTATION	05
1. INTRODUCTION	08
1.1. Contexte de la formation	08
1.2. Cérémonies d'ouvertures	08
1.3. Objectifs de la formation	09
1.4. Résultats attendus de la formation	09
1.5. Consultants chargés de la formation	10
1.6. Lieu et période de la formation	10
1.7. Participants à la formation	10
1.8. Langues utilisées lors de la formation	10
2. METHODOLOGIE DE TRAVAIL UTILISEE	11
2.1. La méthodologie de travail utilisée	11
2.2. Déroulement des travaux de l'atelier de formation (déroulement du programme de travail)	11
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS DES TRAVAUX	12
3.1. Synthèse des principales questions, observations et suggestions faites par les Eleveurs et Agro éleveurs du Cercle de Niafunké	12
3.2. Synthèse des principales questions, observations et suggestions faites par les Eleveurs et Agro éleveurs du Cercle de Diré	13
3.3. Synthèse des principales questions, observations et suggestions faites par les Eleveurs et Agro éleveurs du Cercle de Goundam	14
4. CONCLUSIONS-RECOMMANDATIONS GENERALES	17

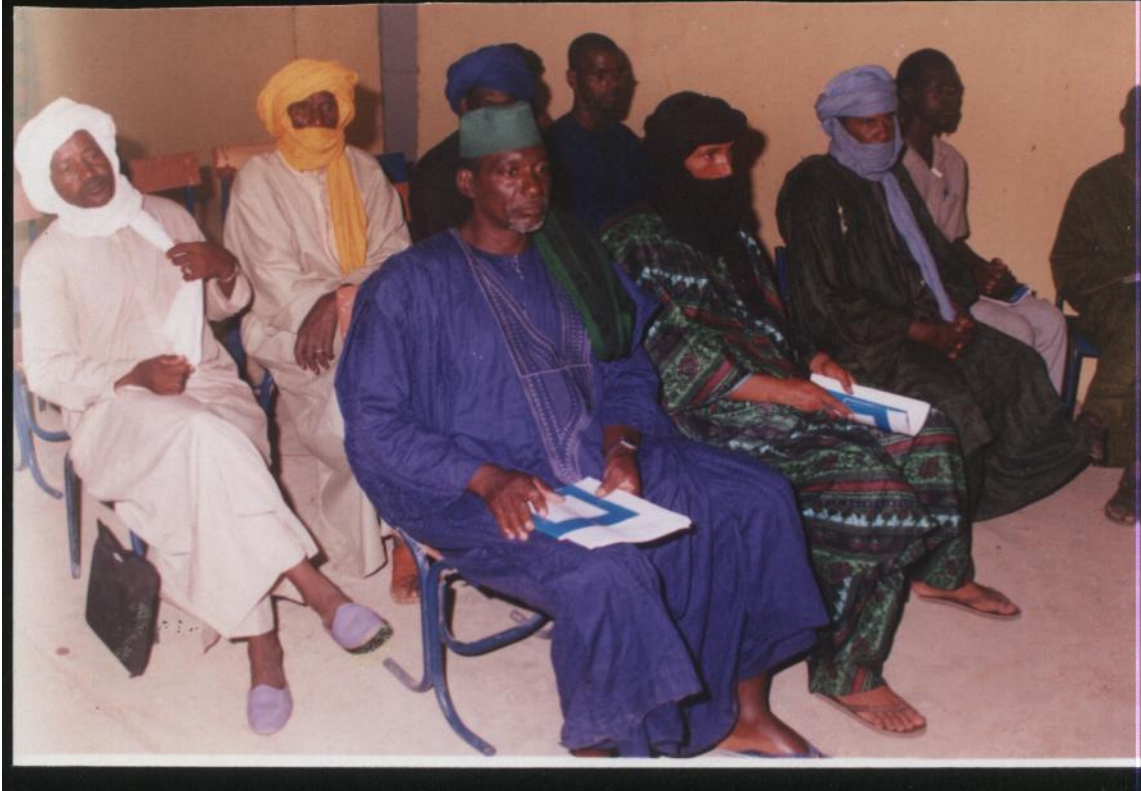
5. ANNEXES	19
Annexe 5.1. Programme de travail	20
Annexe 5.2. Ordre de mission	22
Annexe 5.3.: Composition des Présidium des travaux de formations dans les cercles	24
Annexe 5.4: Liste des participants aux travaux de l'atelier de formation	25
Annexe 5.5. Autres documents	29

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

APADL:	Association pour la Promotion et l'Appui au Développement Local
CCe:	Conseil de Cercle
CCom:	Conseil Communal
CG:	Comité de Gestion
CLCE :	Cadre local de concertation et d'échanges
CT :	Collectivité Territoriale
DLCA :	Délégation Locale de la Chambre d'Agriculture
DNSV:	Direction Nationale des Services Vétérinaires
OPay :	Organisations Paysannes
OPast :	Organisations de Pasteurs
PROSEL:	Projet de Sécurisation de l'Elevage
PV :	Procès Verbal

PHOTODOCUMENTATION





1 - INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification de la Formation:

La région de Tombouctou regorge d'un nombre impressionnant d'Organisations Paysannes (OP) et de pasteurs qui se recrutent dans tous les domaines de la vie économique. Il se trouve que la majeure partie de ces structures paysannes et de pasteurs vit dans une léthargie totale. Les raisons sont multiples, mais parmi les causes profondes, le manque de confiance entre les membres, conséquence de l'absence de transparence dans la gestion des biens communautaires, suite à un déficit total de formation appropriée des gestionnaires, des leaders et des membres et qui demeure fondamentale.

Les leaders d'OP et les éleveurs et agro éleveurs des Cercles de Goundam, Diré et Niafunké, objet de la présente formation n'échappent pas à ces contraintes. Les investigations faites par **PROSEL** auprès des acteurs concernés dénotent des insuffisances et faiblesses et surtout une absence d'appropriation de la charte pastorale par les OP et les communautés et les leaders.

Face à ces problèmes, l'une des solutions radicales consiste à informer et outiller les responsables et leaders des OP d'éleveurs et agro éleveurs pour toutes les questions liées à la gestion du pastoralisme et des ressources naturelles, par le renforcement des capacités des organes de gestion. Cet appui contribuera à l'instauration d'une procédure de gestion transparente et du renforcement de la démocratie dans les systèmes administratifs de concert avec les collectivités décentralisées.

Le Projet « **PROSEL** », s'articule autour de Trois (03) grandes lignes directrices dont le renforcement des capacités des OP, des Responsables et leaders par la maîtrise des textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme pour mieux assumer les responsabilités qui leurs sont conférées en la matière en partenariat avec les Elus des collectivités territoriales.

Cet appui institutionnel devient d'autant plus urgent pour les Organisations et Associations Pastorales qui gèrent des infrastructures communautaires transférées (puits pastoraux, bourgoutières, espaces pastoraux, passages ou couloirs d'animaux, parcs de vaccination, marchés à bétail, mares pastorales) et que leur apport dépendra, l'entretien, la pérennisation et la rentabilité de ces biens.

Ce renforcement des capacités occupant une place capitale dans le Programme de **PROSEL** comprend des activités diverses dont la formation des Eleveurs et agro éleveurs des **Cercles de Goundam, Diré et Niafunké** sur la charte pastorale et de son décret d'application pour l'appropriation des textes réglementaires et mieux asseoir l'application des dispositions et orientations prévues par la charte pastorale.

1.2 Cérémonies d'ouverture :

Au niveau des Trois Centres de formation :Goundam,Diré et Niafunké, les Cérémonies d'ouverture ont été marquées par les seules interventions des Présidents des DLCA. Tous, dans leurs discours ont rappelés le cadre de la tenue de la formation à leurs endroits, remerciés

les participants pour leur présence massive et effective. Ils ont prôné la ponctualité et assiduité afin qu'ils soient au terme des deux (02) jours de formation armés d'outils précieux pour pouvoir prévenir et gérer les différents conflits sociaux dans leurs communes respectives. Tous ont aussi pour une fois de plus remercié le **PROSEL** pour avoir eu l'idée d'entreprendre une telle formation à l'endroit des Eleveurs et agro éleveurs qui demeurent le groupe cible évoluant sur ce terrain avec d'autres acteurs pour son application.

1.3 Objectifs de la formation :

1.3.1. Objectif général :

L'Objectif général visé par cette formation est :

La formation de **80 éleveurs et agro éleveurs** des 37 communes des cercles de Diré, Goundam et Niafunké, sur les textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme en République du Mali à savoir la charte pastorale et ses décrets d'application.

Il s'agit d'informer et outiller les Eleveurs et Agro éleveurs sur les textes pour qu'ils s'impliquent et traitent mieux les questions de la sécurisation du pastoralisme, de la gestion des ressources pastorales, de la prévention des conflits dans les Cercles de Goundam, Diré et Niafunké de la Région de TOMBOUCTOU.

1.3.2. Objectifs spécifiques :

- amener 95% des responsables d'OP et leaders à maîtriser leurs rôles et responsabilités vis-à-vis des Elus des collectivités territoriales et des autres usagers de l'espace rural,
- outiller les éleveurs et agro éleveurs pour être capable d'interpeller les Elus pour mettre en exergue les textes législatifs et réglementaires,
- amener 90% des responsables d'OP et leaders à s'assumer par rapport aux questions de pastoralisme au niveau de leurs sites,
- assurer la transparence dans la gestion des conflits et des ressources naturelles,
- assurer la formation de 100% des éleveurs et agro éleveurs à pouvoir gérer leurs activités et à appliquer la charte pastorale et son décret d'application.

1.4 Résultats attendus de la formation :

Les résultats attendus à travers cette formation des Eleveurs et agro éleveurs sont les suivants :

- La loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali et le décret N° 06-439/P-RM du 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali, sont lus, expliqués et discutés avec les participants.
- Les rôles des Eleveurs, des OP d'éleveurs et d'agro éleveurs dans l'application desdits textes sont clarifiés et expliqués.
- les opportunités offertes par les textes aux organisations d'éleveurs et d'agro éleveurs (les transferts de compétences en matière de gestion des ressources pastorales, de prévention et de gestion des conflits, d'élaboration de règles de gestion locale) sont recensées et présentées aux différents acteurs.

1.5 Consultants chargés de la formation :

Les travaux de la formation au niveau des différents centres ont été assurés par :

- **Monsieur Amadou I. TOURE** Ingénieur Agronome et Sous –Coordinateur de l'ONG APADL
- **M. Oumar MAIGA** Agent de l'ONG APADL
- **M. Hasseye Hamar** Consultant Collaborateur de l'ONG APADL

Les travaux de supervision et de coordination sont assurés par Mr **Mahamane A .TOURE** Formateur principal.

Les formateurs de l'ONG APADL ont été appuyés par les Animateurs de PROSEL dans l'organisation de la formation au niveau des différents centres.

1.6 Lieu et période de la formation :

La formation des **éleveurs et agro éleveurs** sur les textes législatifs et réglementaires relatifs au pastoralisme en République du Mali à savoir la charte pastorale et ses décrets d'application s'est déroulée du **18/10 au 24/10/2008** dans Trois(03) centres conformément au programme de travail à savoir :

- **le centre de Niafunké** : Du 18/10 au 19/10/2008 dans la salle du Conseil de Cercle
- **le centre de Diré** : Du 20/10 au 21/10/2008 dans la salle du Conseil de Cercle
- **le centre de Goundam** : Du 23/10 au 24/10/2008 dans la salle de réunion du CLCE

1.7 Participants à la formation :

Les bénéficiaires de la présente formation sont :

- Les éleveurs et Agro éleveurs des communes des cercles de Niafunké,Diré et Goundam soit deux(02) représentants par commune
- Des Responsables des OP ou leaders au niveau de chaque cercle

Sur un total de 80 participants prévus ; **80 Eleveurs et Agro éleveurs** ont été effectivement présents dont **02 femmes** soit un taux de participation de **100%**. (Voir listes de présence en annexes)

1.8 Langues utilisées lors de la formation :

Il faudrait noter que cette formation à l'endroit des éleveurs et agro éleveurs s'est déroulée dans les langues locales du milieu.

- Au niveau du centre de Niafunké, la formation s'est passée en langue nationale « fulfulde »,
- Au niveau du centre de Diré, en langue nationale « songhay »
- Au niveau du centre de Goundam en langues nationales « Songhay » et « Tamasheq ».

Par ailleurs, chacun des participants a reçu la copie traduite des textes législatifs et réglementaires portant sur la charte pastorale et de son décret d'application. La loi et le décret ont été transcrits en 3 langues nationales par des spécialistes en alphabétisation fonctionnelle de l'Université du Mali sous la responsabilité du projet PROSEL.

Le présent rapport de synthèse qui restitue les principaux résultats des travaux de formation au niveau des centres de Niafunké, de Diré et de Goundam s'articule autour des points suivants :

- la méthodologie de travail utilisé,
- les synthèses des principaux résultats au niveau des cercles,
- les conclusions et recommandations
- les annexes

2- METHODOLOGIE DE TRAVAIL UTILISEE

2.1. La méthode de travail utilisée :

La méthodologie utilisée a consisté à ressortir les rôles et responsabilités des organisations des pasteurs et paysans, dans le seul but de pouvoir interpeller les Elus sur les réalisations à faire et leur gestion dans le processus de transfert de compétences.

Pour faire comprendre cette démarche aux participants, les techniques et méthodes ci-après ont été utilisées :

- * lecture et explication des contenus des différents textes article par article,
- * faire la synthèse des points évoqués discutés et amendés.

Cette lecture commentée a été suivie par des questions d'éclaircissements sur certains points des documents.

2.2. Déroulement des travaux de la formation :

La conduite pédagogique des travaux en plénière a été assurée par les formateurs sous la supervision du formateur principal.

Cette conduite a consisté en un exposé introductif et une présentation des différents thèmes de la formation et un brainstorming permettant aux participants de s'exprimer sur les points abordés en faisant valoir leurs propres connaissances qui ont été prises en compte. En somme, le déroulement des travaux en plénière peut se résumer en une animation, une participation et des discussions débats.

Ainsi, après un bref rappel des termes de référence de la formation en général, les participants ont amendé puis approuvé le programme de travail.

Après ces préliminaires et compte tenu de la spécificité de la formation, tous les travaux se sont déroulés en plénière ou tous les participants se sont rendus compte des enjeux des textes et des opportunités offertes pour pouvoir résoudre les conflits sociaux émanant de l'incompréhension et des différentes interprétations de la loi et de son décret d'application.

Les rôles et responsabilités des organisations paysannes et des pasteurs sont définis par les différents textes surtout ceux de la décentralisation, de même que leurs droits et devoirs. Certains faits liés surtout à la gestion des conflits ont été édifés et en conformité avec leurs activités quotidiennes de concert avec les Elus.

L'animation a surtout porté sur le contenu des documents transcrits, la distribution de la parole. Les discussions-debats ont porté sur les questions de compréhension et les contributions des participants.

Ainsi, les participants ont eu la possibilité d'exprimer librement leurs pensées par rapport à chaque point des documents et cela pour répondre aux questions formulées dans le seul but que chaque participant ne quitte la formation sans avoir maîtrisé le contenu des textes.

3 – SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS DES TRAVAUX :

3.1. Synthèse des principales questions, observations et suggestions faites par les Eleveurs et Agro éleveurs du Cercle de NIAFUNKE

3.1.1. PAR RAPPORT A LA LOI N° 01-004 du 27 FEVRIER 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE EN REPUBLIQUE DU MALI

ARTICLE 12 : les Elus et les autres acteurs doivent être impliqués dans toute étude environnementale dans le but de la restauration et préservation des ressources naturelles.

ARTICLE 22 : Les collectivités territoriales de concert avec tous les autres acteurs doivent établir un calendrier de transhumance qui doit être communiqué par les canaux appropriés.

ARTICLE 29 : le foin ne doit être commercialisé mais destiné uniquement à l'alimentation des animaux domestiques.

ARTICLE 32 : la gestion des bourgoutières communautaires nécessite la mise en place des comités de gestion sous la responsabilité des Elus et des organisations des pasteurs.

ARTICLE 44 : l'accès aux points d'eau doit être réglementé de concert avec les collectivités territoriales et les autres acteurs impliqués dans la gestion pour leur entretien.

ARTICLES 65 ET 66 : quiconque ne respectant pas les normes et règles prévues par la présente loi doit être verbalisé suivant les cas et les dégâts causés.

3.1.2. PAR RAPPORT AU DECRET N° 06-439/P-RM du 18 OCTOBRE 2006 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI N°01-004 du 27 FEVRIER 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE EN REPUBLIQUE DU MALI :

ARTICLE 9 : les largeurs destinées pour les pistes de transhumance et locales doivent être l'objet de matérialisation et de balisage avec l'implication de tous les acteurs directement concernés.

ARTICLE 11 : les points d'eau aménagés doivent respecter les normes pour sauvegarder les acquis en tenant compte de leur entretien et pérennisation.

ARTICLE 19 : La commission communale de prévention et de gestion des conflits mise en place doit se conformer à la commission de constatation de mise en valeur pastorale.

ARTICLE 22 : la gestion des pâturages communautaires demeure très importante. Dans ce cadre, la création et la mise en place du comité de gestion s'avère nécessaire et urgente avec la participation de tous les acteurs concernés.

3.2. Synthèse des principales questions, observations et suggestions faites par les Eleveurs et Agro éleveurs du Cercle de DIRE

3.2.1. PAR RAPPORT A LA LOI N° 01-004 du 27 FEVRIER 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE EN REPUBLIQUE DU MALI

ARTICLE 5 : le mouvement des animaux doit se faire dans une zone déterminée tout en respectant les règles de gestion définies.

ARTICLE 9 : l'exploitation des ressources pastorales n'impliquent pas l'appartenance de la zone à une personne ou un groupe d'individus.

ARTICLE 12 : Toute étude d'impact ou tout nouvel aménagement doit être l'objet de concertation entre tous les acteurs de la décentralisation pour la préservation et la gestion des ressources naturelles.

ARTICLE 16 : Dans le cadre de la décentralisation et de la gestion des pistes pastorales, tous les acteurs doivent se concerter pour la matérialisation de celles-ci pour la prévention et la gestion des conflits.

ARTICLE 22 : un calendrier de transhumance établi de façon consensuelle doit être communiqué dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources pastorales.

ARTICLE 29 : le foin ne doit être commercialisé mais stocké pour l'alimentation des Animaux domestiques.

ARTICLE 36 : les organisations paysannes et de pasteurs doivent se concerter pour la fixation d'une période consensuelle concernant l'ouverture des champs récoltés aux animaux

ARTICLE 55 : la gestion concertée sur les ressources pastorales doit se dérouler avec les services techniques impliqués dans la prévention des conflits.

ARTICLE 59 : le dialogue, le consensus, les rencontres doivent prôner sur les mésententes et les conflits par rapport à la gestion des ressources pastorales et naturelles.

ARTICLES 65 ET 66 : quiconque ne respectant pas les normes et règles prévues par la présente loi doit être verbalisé suivant les cas et les dégâts causés.

PAR RAPPORT AU DECRET N° 06-439/P-RM du 18 OCTOBRE 2006 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI N°01-004 du 27 FEVRIER 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE EN REPUBLIQUE DU MALI :

ARTICLE 7 : la matérialisation et le balisage des pistes pastorales doivent demeurer des actions des collectivités territoriales et des organisations paysannes et de pasteurs.

ARTICLE 9 : les largeurs destinées pour les pistes de transhumance et locales doivent être l'objet de matérialisation et de balisage avec l'implication de tous les acteurs directement concernés.

- *Des passages d'animaux (couloirs) ont été matérialisés et sont complètement fermés aujourd'hui avec la complicité de certains responsables. Ce qui a suscité des mécontentements des Eleveurs et agro éleveurs dans le Cercle de Diré.*

ARTICLE 11 : les points d'eau aménagés doivent respecter les normes pour sauvegarder les acquis en tenant compte de leur entretien et pérennisation.

ARTICLE 18 : la mise en place de la commission de constatation de mise en valeur pastorale demeure importante et nécessaire pour les questions de pastoralisme et dans le but de prévenir les conflits pastoraux.

ARTICLE 22 : la gestion des pâturages communautaires demeure très importante. Dans ce cadre, la création et la mise en place du comité de gestion s'avère nécessaire et urgente avec la participation de tous les acteurs concernés.

ARTICLE 30 : le temps de traitement du P.V. de constatation d'infraction par le D.N.S.V. risque d'être long car les faits peuvent prendre d'autres tournures. Le DNSV doit prendre une décision administrative pour déléguer ses pouvoirs par rapport à l'application de cette loi sur la charte pastorale.

3.3. Synthèse des principales questions, observations et suggestions faites par les Eleveurs et Agro éleveurs du Cercle de GOUNDAM

3.3.1 PAR RAPPORT A LA LOI N° 01-004 du 27 FEVRIER 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE EN REPUBLIQUE DU MALI

ARTICLE 12 : Les collectivités Territoriales de concert avec les autres acteurs ont droit de regard sur tout aménagement pour la pérennisation de l'écosystème naturel.

ARTICLE 16 : un programme de suivi concerté doit être établi pour la gestion des pistes pastorales par tous les acteurs dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits.

ARTICLE 20 : La délivrance des papiers administratifs et zoo sanitaires doit être établie et acquise avant le déplacement des animaux placés sous le contrôle et la surveillance des gardiens.

ARTICLE 22 : Un calendrier concerté sur la gestion des ressources pastorales doit être établie par les collectivités territoriales et les autres acteurs et communiqué par les moyens appropriés.

ARTICLE 29 : le foin ne doit être commercialisé mais uniquement destiné à l'alimentation des animaux domestiques.

ARTICLE 32 : la gestion des bourgoutières communautaires doit être faite par les comités de gestion mis en place par les collectivités territoriales de concert avec les organisations de pasteurs.

ARTICLE 36 : les organisations paysannes et de pasteurs doivent se concerter pour la fixation d'une période consensuelle concernant l'ouverture des champs récoltés aux animaux.

ARTICLE 44 : l'accès aux points d'eau doit être réglementé de concert avec les collectivités territoriales et les autres acteurs impliqués pour leur entretien.

ARTICLE 58 : Pour toutes actions entreprises, les organisations des pasteurs doivent être impliquer et informer sur toute la chaîne d'exécution.

ARTICLE 59 : le dialogue, le consensus, les rencontres doivent prôner sur les mésententes et les conflits par rapport à la gestion des ressources pastorales et naturelles.

TITRE VIII CHAPITRE 2 : quiconque ne respectant pas les normes et règles prévues par la présente loi doit être verbalisé suivant les cas et les dégâts causés.

**3.3.2. PAR RAPPORT AU DECRET N° 06-439/P-RM du 18 OCTOBRE 2006
FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI N°01-004 du 27
FEVRIER 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE EN REPUBLIQUE DU
MALI :**

ARTICLE 4 : Les organisations de pasteurs et éleveurs de concert avec les autres acteurs doivent respecter l'écosystème naturel par le biais de l'information, et la sensibilisation.

ARTICLE 9 : les largeurs destinées pour les pistes de transhumance et locales doivent être l'objet de matérialisation et de balisage avec l'implication de tous les acteurs directement concernés.

- *Aujourd'hui le lac Horo dans la Commune Rurale de Tonka demeure l'exemple frappant car certains passages sont obstrués et font l'objet de conflits autour de ceux-ci empêchant les animaux d'accéder à la zone pastorale. Les Autorités compétentes de Tonka et Goundam sont à pieds d'œuvre pour calmer la situation.*

ARTICLE 12 : Les collectivités territoriales de concert avec tous les acteurs concernés doivent établir un programme d'organisation du déplacement des animaux dans les différents sites suivant des canaux de communication appropriés.

ARTICLE 18 : la mise en place de la commission de constatation de mise en valeur pastorale demeure importante et nécessaire pour les questions de pastoralisme et dans le but de prévenir les conflits pastoraux.

ARTICLE 22 : la gestion des pâturages communautaires demeure très importante. Dans ce cadre, la création et la mise en place du comité de gestion s'avère nécessaire et urgente avec la participation de tous les acteurs concernés.

ARTICLE 30 : le temps de traitement du P.V. de constatation d'infraction par le D.N.S.V. risque d'être long car les faits peuvent prendre d'autres tournures. Le DNSV doit prendre une décision administrative pour déléguer ses pouvoirs par rapport à l'application de cette loi sur la charte pastorale.

Les différentes analyses et observations faites au niveau des centres, dénotent que les Eleveurs et agro éleveurs (Responsables d'OP et leaders) ont saisi le contenu des textes dont ils ignoraient leur existence. D'après les participants, ces textes leur serviront de document de défense de leurs intérêts et ont mandat désormais d'interpeller les Elus et autres acteurs pour l'application des dits textes dans le cadre de leur bien être et à l'amélioration de leurs conditions de vie de tous les jours.

Les travaux ont permis aux participants d'échanger et de partager leurs expériences.

La méthodologie de formation adoptée a été un atout pour assurer aux participants l'échange d'expériences et de mieux asseoir tous les aspects en rapport avec la gestion des biens communautaires et les textes législatifs et réglementaires pastoraux.

4 - CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS

Les travaux de l'atelier de formation se sont déroulés sans difficultés majeures.

En effet, les participants qui ont fait preuve d'une très grande disponibilité, n'ont ménagé aucun effort pour une bonne participation et le bon déroulement des travaux de la formation. Leur participation très active dans une ambiance de travail détendue a permis d'obtenir des résultats importants jugés unanimement satisfaisants.

A l'issue des travaux, les participants ont formulés de nombreuses recommandations parmi lesquelles on peut citer :

CENTRE DE NIAFUNKE :

- Diffuser les textes à tous les niveaux pour une meilleure implication de tous les acteurs concernés pour la gestion du pastoralisme ;
- Redynamiser les cadres de concertation entre Elus et responsables OP et autres acteurs pour l'application des dits textes,
- Revoir les frais de transport selon les communes éloignées,
- Revoir la conformité de la composition des commissions communales de prévention et de gestion des conflits suivant la loi sur la charte pastorale et de son décret d'application.

CENTRE DE DIRE :

- Revoir avec l'ensemble des acteurs pour la redéfinition et délimitation des passages fermés et obstrués dans le cercle de Diré,
- Diffuser les textes à tous les niveaux avec l'ensemble de tous les acteurs,
- Alphabétiser les responsables d'OP en langues nationales,
- Créer et redynamiser les cadres de concertations au niveau communal,
- Revoir les frais de transport selon les cas ou respecter les barèmes de PROSEL.

CENTRE DE GOUNDAM :

- Prévoir des rencontres avec tous les éleveurs et agriculteurs des zones des lacs Télé, Horo, Faguibine, Fati, les mares pastorales et à des périodes bien déterminées pour pouvoir passer le maximum d'informations sur les textes .
- Diffuser les textes à tous les niveaux et avec des acteurs concernés : Administration, Justice, gendarmerie.
- Appliquer les contenus des textes par les Autorités compétences et acteurs directement concernés et impliqués selon la loi,
- Alphabétiser les Responsables en langues locales.

D'une manière générale, les résultats de la formation ont été satisfaisants.

A la fin de l'atelier de formation, le modérateur principal et les collègues de **APADL** se réjouissent du bon déroulement des travaux et surtout de l'esprit d'ouverture et de franche collaboration qui a prévalu tout au long de la formation.

Aussi, l'Equipe de modérateurs réaffirme la disponibilité totale de **L'ONG APADL** à mettre toute son expertise au service du **Projet PROSEL de Sévaré** pour la réussite de ses activités dans la **Région de TOMBOUCTOU**.

Au vu des résultats, nous pouvons conclure que les Eleveurs et Agro éleveurs des Trois Cercles évoluant dans une léthargie totale due à une méconnaissance totale des textes suite à un déficit de formation et d'informations appropriées ont pu améliorer leurs capacités et leurs compétences dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et pastorales. Cependant, le manque de confiance entre les membres des organisations, l'absence de transparence dans la gestion des biens communautaires dépendent des structures paysannes elles mêmes et nécessitent l'implication de tous les acteurs concernés et les partenaires au développement et des structures chargées de l'encadrement des différentes organisations.

5- ANNEXES :

Annexe 5.1 PROGRAMME DE TRAVAIL

<p style="text-align: center;"><u>APADL</u> ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL TONKA</p>		<p>Siège social : TONKA Tel : 293.30.01 Cell : 919 19 08/ 652 02 68 e- mail :mahamanetoure2006@yahoo.fr</p>
	<p>FORMATION DES ELEVEURS ET AGRO-ELEVEURS SUR LA CHARTRE PASTORALE ET SES DECRETS D'APPLICATION dans les Cercles de GOUNDAM, NIAFUNKE ET DIRE</p>	

FORMATION DES ELEVEURS ET AGRO-ELEVEURS (RESPONSABLES D'OP ET LEADERS) SUR LA CHARTE PASTORALE ET SES DECRETS D'APPLICATION DANS LES CERCLES DE GOUNDAM, NIAFUNKE ET DIRE :

LOT N° 1 REGION DE TOMBOUCTOU

CENTRES DE : GOUNDAM, NIAFUNKE ET DIRE

PROGRAMME DE TRAVAIL

DATES	HORAIRES	DUREES	ACTIVITES	RESPONSABLES
JOURNEE 1	08H30 -09H00	30mn	Accueil et installation des participants	Organisateurs de l'atelier
	09H00-09H 15	15mn	Ouverture de l'Atelier	Autorités
	09H15 -09H30	15mn	- Présentation des participants - Mise en place du Présidium de l'atelier	Formateurs APADL
	09H30 - 09H45	15 mn	Présentation des objectifs, du programme et des conditions de travail de l'atelier	Formateurs APADL et PROSEL
	09H45– 10H00	15mn	Présentation de la méthodologie de travail de l'atelier	Formateurs APADL
	10H00 -11H00	01H00	- Rappel sur les Textes et lois de la Décentralisation	Formateurs APADL

	11H00 -11H30	30 mn	Pause- café	Organisateurs de l'atelier
	11H30 - 13H00	01H30	Module 1 : Exposé et explication de la loi sur la charte pastorale	Formateurs APADL
	13H00 - 14H00	01H00	Pause -déjeuner	Organisateurs de l'atelier
	14H00 - 16H30	02H30	Module 1 : poursuite et fin exposé et explication et comment aires sur la charte Pastorale	Formateurs APADL
	16H0030	-	SUSPENSION DES TRAVAUX – FIN DE LA JOURNEE	Présidium de l'atelier

JOURNEE 2	09H00 -11H00	02H00	Module 2 : exposé du Décret d'application sur la charte pastorale	APADL et participants
	11H00 - 11H30	30mn	Pause –café	Organisateurs de l'atelier
	11H30 - 13H00	01H30	Poursuite explication et fin du Décret d'application sur la charte pastorale	Formateurs APADL
	13H00 - 14H00	1H00	Pause déjeuner	Organisateurs de l'atelier
	14H00 - 15H00	1H	- Rédaction rapport atelier	APADL et Rapporteurs
	15H00- 16H00	01H00	- Lecture et adoption du rapport - Evaluation des travaux de la formation - Clôture de la formation	APADL et Participants et Autorités
	16H00	-	– FIN DES TRAVAUX DE LA FORMATION	Présidium de l'atelier

Annexe 5.2. ORDRE DE MISSION

Annexe 5.3. COMPOSITION DES PRESIDUMS DES TRAVAUX DE FORMATION AU NIVEAU CERCLES

Centre de NIAFUNKE :

- Président pour la conduite des débats :Boucari A.BOCOUM Président DLCA
- Rapporteurs : Boubacar KONE Animateur PROSEL Niafunké
Amadou I.TOURE Formateur APADL

Centre de DIRE :

- Président pour la conduite des débats : Almoudou TOURE President DLCA
- Rapporteurs : Seydou SANGARE Animateur DLCA
Ibrahim TRAORE Animateur PROSEL

Centre de GOUNDAM :

- Président pour la conduite des débats : Ahmedou AG ABDALLAH Vice Président DLCA
- Rapporteurs : Hasseye HAMAR APADL
Alassane SALL Animateur PROSEL

Annexe 5.4 LISTES DES PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DE
FORMATION

**PROSEL**

Rue 74 Porte 20, Sevaré III, BP 133 Sevaré – Mali, Téléphone/Fax : (223) 242 13 39

E Mail : prosel@orangemali.net**LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS***Formation des Eleveurs et Agro éleveurs sur la Charte Pastorale et de ses Décrets
d'Application ZONE I*Cercle de : **NIAFUNKE**Date : **Du 18 au 19/10/2008**

N°	Prénoms et Noms	Statut	Provenance /Com	N°Tel/Cell
01	Tazza W/ AHMEDOU	Agro éleveur	Com ;Léré	334.81.97
02	Gouro DAOU	Eleveur	Com. Niafunké	933.88.56
03	Fatoumata BOCOUM	Agro éleveur	Com. Niafunké	932.73.44
04	Hamadoun Ibrahim CISSE	Agro éleveur	Com. NGorkou	-
05	Samba SANGARE	Agro éleveur	Com. Soumpi	442.07.32
06	Hasseye CISSE	Eleveur	Com. Dianké	-
07	Alpha Sidi KOITA	Agro éleveur	Com. Fittouga	928.88.22
08	Hamaciré DICKO	Eleveur	Com . Dianké	617.18.97
09	Amiri OURO	Eleveur	Com. Fittouga	-
10	Mohamed AG ALBOUFARI	Eleveur	Com. Léré	503.37.74
11	Tahibou BARY	. Eleveur	Com. Koumaira	337.87.42
12	Ibrahim KELLY	Agro éleveur	Com .Banikane	-
13	Garba BOKOUM	. Agro éleveur	Com.Banikane	-
14	Doursi ALHADJI	Eleveur	Soumpi	934.28.50
15	Bekaye SOGOBA	Agro éleveur	Com. Soumpi	
16	Hamadoun YATTARA	Eleveur	Dari /.Niafunké	
17	Amadou I. TOURE	Formateur	APADL/TONKA	519.03.19
18	Mahamane A. TOURE	Formateur	APADL/TONKA	919.19.08
19	Kola Gouro BOKOUM	Agro éleveur	koumaira	-
20	Boubacar KONE	Anim. PROSEL	Niafunké	-
21	Boucary A. BOCOUM	Eleveur	Ngorkou	-

**PROSEL**

Rue 74 Porte 20, Sevaré III, BP 133 Sevaré – Mali, Téléphone/Fax : (223) 242 13 39

E Mail : prosel@orangemali.net**LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS***Formation des Eleveurs et Agro éleveurs sur la Charte Pastorale et de ses Décrets d'Application ZONE I*Cercle de : **DIRE**Date : **Du 20 au 21/10/2008**

N°	Prénoms et Noms	Statut	Provenance /Com	N°Tel/Cell
01	Mahamane MAHAMADOU	Eleveur	Comm.Bourem SA	-
02	Issa SADOU	Eleveur	Comm Arham	634.20.57
03	Mahamane A. DJITTEYE	Agro éleveur	Comm. Haibongo	655.72.91
04	Abdoulaye TOUNKARA	éleveur	Comm Binga	-
05	Yacouba KALIL	Agro éleveur	Comm Kirchamba	936.69.39
06	Hama Alamir TOURE	Agro éleveur	Comm Tindirma	511.16.05
07	Ibrahim ALIOU	Eleveur	Comm Tindirma	-
08	Soumeilou SEYDOU	Eleveur	Comm Garbakoira	924.46.48
09	Boubacar Z. TOURE	Eleveur	Comm Dangha	906.78.31
10	Seydou SANGARE	Animateur	DLCA Diré	502.76.29
11	Amadou BARRY	éleveur	Comm Urb Diré	302.46.97
12	Abdoulaye IBRAHIM	Eleveur	Comm Haibongo	-
13	Boucka AG Med ATTAHER	Eleveur	Comm Tienkour	550.08.30
14	Issa ABOURREHATA	Eleveur	Comm Tienkour	-
15	Housseye AG HAMZATA	Eleveur	Comm Teng Gari	442.07.25
16	Hamadoun KIPSI	Agro éleveur	Comm Kondi	693.76.49
17	Hamadoun h CISSE	Agro éleveur	Diré	664.85.08
18	Abdoulaye MAHAMANE	Agro éleveur	Comm Garbakoira	-
19	Alpha BOUBACAR	Agro éleveur	Comm. Binga	693.84.27
20	IMourratta AG FAYCALL	Eleveur	Comm Ten.Gari	937.08.97
21	Bocar Hamadoun MAIGA	Eleveur	Comm Arham	332.42.79
22	Baba ZOUBEIROU	C.Cercle	Diré	541.56.94
23	Doursy DEMBA	Eleveur	Comm Kirchamba	334.36.66
24	Samba BARRY	Eleveur	Comm Sareyamou	-
25	Ibrahim ALIOU	Agro éleveur	Comm Bourem	-
26	Oumar MAIGA	APADL	Tonka	691.27.74
27	Hamidou Hamadoun CISSE	Eleveur	Comm Binga	664.63.49
28	Boury SOUMANA	Eleveur	Comm Sareyamou	-
29	Ibrahim TRAORE	Animateur	PROSEL Diré	625.48.14
30	Mahamane A. TOURE	Formateur	ONG APADL/TKA	919 .19.08
31	Salahadine MAIGA	Agro éleveur	Dangha	624.43.26
32	Hamadoun YOUSOUFI	Eleveur	Comm ;kondi	-
33	Hama GOUNDAM	Agro éleveur	Comm.Sareyamou	-

**PROSEL**

Rue 74 Porte 20, Sevaré III, BP 133 Sevaré – Mali, Téléphone/Fax : (223) 242 13 39

E Mail : prosel@orangemali.net**LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS***Formation des Eleveurs et Agro éleveurs sur la Charte Pastorale et de ses Décrets d'Application ZONE I*Cercle de : **GOUNDAM**Date : **Du 23 au 24/10/2008**

N°	Prénoms et Noms	Statut	Provenance /Com	N°Tel/Cell
01	Mahamane AHMADOU	Agro éleveur	Goundam	
02	Haiballa A. DICKO	éleveur	Goundam	
03	Alassane A. SALL	Agent PROSEL	Goundam	
04	Hambour CISSE.	Eleveur	Comm. Tilemsi	
05	Idrissa GARIBOU	Eleveur	Comm. Tilemsi	
06	Amadou AMIRI	Eleveur	Com.M'Bouna	
07	Sidi AG ALMOUSTAPHA	Agro éleveur	Com de Kaneye	-
08	Sadou BOULO	Eleveur	Comm.de Tonka	
09	Mahamane SEKOU	Agro éleveur	Com.de Tin-Aicha	
10	Ali ASKO	Agro éleveur	Com de Essakane	
11	Toka SEKOU	Eleveur	Com de Tonka	
12	Ahmedou ABDALLA	Eleveur	Com. Gargando	
13	Mohamed AG HANDALLAH	Eleveur	Com. Gargando	
14	Gouro ARSOUNA	Agro éleveur	Com.Bintagoungou	
15	Mohamed AG ACHEICK	Agro éleveur	Comm. Doukouria	
16	Mossa AG OUMEYYATA	Eleveur	Com de Doukouria	
17	Ali GARBA	Agro éleveur	Com de Tonka	
18	Mahamadou CISSE	Agro éleveur	Com de Douékirié	
19	Mahamane ABOCAR	Agro éleveur	Com de Douekirié	
20	Mohamed IBRAHIM	Eleveur	Com de Kaneye	
21	Talfi AG SIDI ELMOCTAR	Agro éleveur	Com de Essakane	
22	Ousmane AG WALELLAHA	Eleveur	Com.Razelma	
23	Ahmed AG ASSALAHA	Eleveur	Com. Razelma	
24	Harber TRAORE	Eleveur	Com de Télé	
25	Hamar HASSEYE	Agro éleveur	Com Adermalane	
26	Hamadou AHMED	Eleveur	Com Adermalane	
27	Sidi OUMAR	Agro éleveur	Com.de Tin-Aicha	-
28	Oumar LARAB	Eleveur	Com Aljounoub	-
29	Albakaye ILLA	Eleveur	Com Aljounoub	
30	Souleymane DOUKOURE	Agro éleveur	Com de Issa-Beri	
31	Fadimata TRAORE	Agro éleveur	Com de M-Bouna	
32	Mahamane A. TOURE	Formateur	ONG APADL/TKA	919.19.08
33	Oumar DICKO	Agro éleveur	Com Issa-Beri	
34	Oumar BABA	Agro éleveur	Com du Télé	
35	Sidi AG ELMOCTAR	Eleveur	Com Alzounoub	
36	Hasseye HAMAR	APADL	Goundam	-
37	Mahamar INALBARAKA	Eleveur	Comm. Douékirié	

Annexe 5.5 AUTRES DOCUMENTS

MOTION DE REMERCIEMENT ADRESSEE A L'UNION EUROPEENNE (U.E).

Les participants des TROIS(03) Cercles :NIAFUNKE,DIRE et GOUNDAM à l'« ATELIER DE FORMATION SUR LA CHARTE PASTORALE ET DE SON DECRET D'APPLICATION » tenu du 18 au 24 Octobre 2008 , adressent leurs vifs et sincères remerciements à L'UNION EUROPEENNE (U.E) à travers le Projet « PROSEL » de SEVARE pour l'appui financier important qu'elle a apporté pour non seulement la tenue du présent atelier de formation mais aussi et surtout la réalisation de l'ensemble des activités si importantes pour le développement de la région.

Que l'U.E à travers le **PROSEL** trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance pour les efforts financiers importants qu'elle n'a jamais cessé de déployer au profit de la région de Tombouctou en particulier et de tout le Mali en général.

Aussi, les participants associent à ces remerciements l'ensemble des autres partenaires au développement intervenant dans la région de Tombouctou.

Les participants